
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2021

Membre en exercice :	15
Membre présents :	12
Votant :	15
Date de la convocation :	23 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente et un août, à vingt heure trente,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Francis VION, Sabrina ELMIRONI, Etienne SCHNEIDER, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Adeline HERAUDEAU.

Étaient excusés : Benoît BONNET (pouvoir à Michèle ROILLAND) ; Aïcha AMEZAL (pouvoir à Patrick BOUSSATON) ; Michel HERAUDEAU (pouvoir à Adeline HERAUDEAU).

Secrétaire de séance : Michèle ROILLAND

Monsieur le maire ouvre la séance.

Madame ROILLAND est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 15 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération N°068/21

Régie d'avance

Modification de la nature des dépenses pouvant être payées

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°36-19 du 16 avril 2019, le Conseil municipal a institué une régie d'avance. Cette régie paye les dépenses suivantes :

- matériel informatique
- matériel téléphonique,
- logiciels et noms de domaine
- petit matériel électronique
- billets de transport ; frais d'autoroute et de péage ; frais de déplacement (dont carburant)
- alimentation et repas notamment lors des déplacements et sorties de l'ALSH
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport aux fêtes et cérémonies tel que par exemple les petites décorations de Noël ; jouets et friandises pour les fêtes des enfants (Noël, 14 juillet...) ; diverses prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations (galettes ; 8 mai ; 14 juillet ; 11 novembre ; 15 août...)
- Les fleurs, bouquets et présents offerts à des occasions diverses et notamment les mariages, décès, naissances, récompenses sportives culturelles et militaires, départ à la retraite...
- les frais d'annonces, de publicité de parutions, de reproduction et tirages photos...
- le règlement des amendes et FPS, timbres fiscaux...
- les menues dépenses de faibles montants (dépenses inférieures à 20 €)

Il est proposé d'ajouter à cette liste les petites fournitures administratives et de bureau, d'équipement et de voirie, d'hygiène et d'entretien.

Les modes de règlement restent inchangés.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°069/21

Régie photocopies

Modification des tarifs

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°022-07 du 26 mars 2007, le Conseil municipal a fixé les tarifs suivants pour les photocopies faites à la mairie :

- Photocopie A4 noir et blanc : l'unité : 0,25 €
- Photocopie A3 noir et blanc : l'unité : 0,45 €
- Photocopie A4 couleur : l'unité : 0,50 €
- Photocopie A3 couleur : l'unité : 0,90 €
- Photocopie d'un dossier de permis de construire ou de déclaration de travaux : forfait : 15 €
- Reproduction intégrale du dossier de POS : forfait : 115 €

Afin de faciliter la gestion quotidienne et dans un souci de proximité, Monsieur le maire propose d'instaurer un forfait gratuit de 100 photocopies par an pour les associations loidaises, les besoins scolaires des étudiants et collégiens domiciliés ou résidents sur la commune.

Par ailleurs, au regard du volume des dossiers, le tarif relatif aux frais de reproduction (photocopie ou scan) des dossiers d'autorisation d'urbanisme devra passer à 20 €. Le tarif relatif à la reproduction du POS devenu sans objet sera supprimé (rappelant que le PLUi est librement consultable sur le site de la Communauté de Communes).

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération N°070/21

Budget Mairie 2021

Décision modificative n°3

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2021 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	60 787.00	60 787.00
Investissement	55 923.00	55 923.00
TOTAL	116 710.00	116 710.00

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération N°071/21

Budget annexe Clos du Communal 2021

Décision modificative n°3

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe Clos du communal pour l'exercice 2021 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°072/21

Communauté de communes de l'Île de Ré - Urbanisme

Convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de l'Île de Ré aux communes membres ; Validation des modalités financières et organisationnelles ; autorisation de signature au Maire

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, et notamment le 6) de l'article 5.3 relatif à l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme de type « b », déclaration préalable relatives à des divisions de parcelles), entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2021,

Vu les conventions de mise à disposition d'un service instructeur signé entre la Communauté de communes et les communes membres en date du :

- 12 juin 2014 pour la commune de La Flotte en Ré
- 20 juin 2014 pour la commune de Saint Clément des Baleines,
- 07 juillet 2014 pour les communes d'Ars en Ré, Le Bois Plage en Ré, La Couarde sur Mer, Loix et Saint Martin de Ré,
- 18 juillet 2014 pour la commune de Sainte Marie de Ré,
- 28 juillet 2014 pour la commune de Rivedoux Plage,
- 29 juillet 2014 pour la commune des Portes en Ré,

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes de l'Île de Ré est compétente en matière d'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol depuis le 12 mars 2014 ;

Depuis le 1er septembre 2014, la Communauté de communes de l'Île de Ré met à la disposition des 10 communes membres un service en charge de l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol suivant les conventions de mise à disposition susvisées ;

Monsieur le maire explique que les conventions de mise à disposition portaient sur une période allant du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2020 et qu'il conviendrait donc de les renouveler.

Toutefois, au vu des évolutions du service au cours de la période 2014 - 2020, et notamment les évolutions règlementaires et de personnel rendues nécessaires par la gestion des dossiers, un ajustement des dispositions financières des conventions précédemment signées doit intervenir afin de répartir plus équitablement le coût du service entre les communes et la Communauté de communes ; sachant que le service instructeur représente un coût pour la Communauté de communes de l'Île de Ré en charges de personnel s'élevant à 250 000 € par an.

Aussi, il est proposé que la participation des communes membres soit répartie en une part fixe de 2 500 € par an et une part variable calculée par rapport au nombre de dossiers transmis à la Communauté de communes suivant les prix unitaires ci-après, fixés pour l'ensemble de la durée de la convention et calculés sur le temps moyen d'instruction :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel 120 € / unité
- Déclaration Préalable division 75 € / unité
- Permis de Construire 150 € / unité
- Permis d'Aménager Lotissement 105 € / unité
- Autres Permis d'Aménager 150 € / unité
- Permis de démolir 75 € / unité
- Dossiers modificatifs 105 € / unité
- Transferts de dossiers 37,5 € / unité

Il est également proposé de remettre à jour les modalités d'organisation définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2014 – 2020 et de fixer certains usages existants (délais et modalités de transmissions et d'échanges, transmissions d'avis Maire, gestion des achèvements de travaux, gestion des contentieux, ...)

A l'unanimité, Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté de Communes dont les termes sont approuvés.

6. Délibération N°073/21

Fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le maire explique que la loi de finances prévoit une exonération de taxe foncière des constructions nouvelles traduite dans le Code Général des Impôts, à l'article 1383

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement »

Le même article prévoit que « La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. (...)

II.- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. (...)

III.- Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.
»

Monsieur le maire explique que la dynamique des bases fiscales inhérentes à la réévaluation annuelle par les services fiscaux mais également due aux constructions nouvelles (y compris annexes, préaux...) a permis à la commune de maintenir une fiscalité basse et de ne pas augmenter les impôts depuis 2011 (Xynthia). Cette dynamique a aussi permis, entre autre, de compenser l'inflation annuelle et donc poursuivre notre politique d'investissement pour le village. Il rappelle de surcroît que la loi de Finances a supprimé la taxe d'habitation et la possibilité, pour la Commune de voter un taux fiscal ; la taxe foncière étant désormais le seul levier sur lequel la Commune puisse agir. Aussi, Monsieur le maire propose de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable (sauf logements sociaux et/ou conventionnés), ceci permettant également d'harmoniser la fiscalité et l'équité entre toutes les constructions neuves, quelque soit leur destination. A titre d'exemple, pour une construction à usage d'habitation achevée en 2021 : si la Commune délibère pour limiter l'exonération, à 40 % de la base imposable la construction en question sera imposée à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023 à hauteur de 60 % ; Ceci constituant donc une « remise fiscale » de 40 %.

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération N°074/21

Fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location accession.

Monsieur le maire rappelle la difficulté sur l'île de Ré à se loger, du fait du coût du foncier mis également de la rareté de l'offre. Il rappelle les efforts soutenus de la commune et de la Communauté de Communes en faveur de la création de logements et d'une offre diversifiée.

Suivant le dernier rapport de l'INSEE, Loix dispose de 1 038 logements occupés, dont 354 sont des résidences principales. La Commune dispose de 32 logements sociaux et 8 logements communaux, soit 40 logements, soit 11 % des résidences principales, hébergeant une centaine de personnes. Ainsi, plus de 13 % de la population permanente habite un logement « public ». La Commune continue l'effort avec le projet à court terme de 3 nouveaux logements rue de l'Abbaye ; Le 13 septembre prochain, les travaux pour la maison en partage vont débuter rue du Communal permettant la création de 8 nouveaux hébergements (baux de courtes durées) pour répondre aux besoins économiques (stagiaires, apprentis, saisonniers...) et d'urgence sociale.

Cependant, la demande de logement reste importante et il convient d'encourager toute forme de mise en location du parc privé.

A ce titre, le III de l'article 1384 A du code général des impôts exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs affectés à l'habitation principale faisant l'objet d'un contrat de location-accession, pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.

Le IV de l'article 1384 A du même code permet d'exonérer également de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements anciens réhabilités affectés à l'habitation principale et faisant l'objet d'un contrat de location-accession, pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux de réhabilitation à condition que le Conseil en délibère. Aussi, afin de soutenir l'accès au logement et dans un souci d'équité, d'harmoniser les régimes fiscaux, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de voter cette exonération de taxe foncière pendant 15 ans pour les logements faisant l'objet d'une location acquisition.

Adopté à l'unanimité.

8. Délibération N°075/21

Patrimoine communal – Bâtiments communaux

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Zone de loisirs du Corps de garde – complexe sportif : convention d'occupation temporaire d'équipements à vocation sportive.

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2020 portant sur le mode de gestion et d'occupation du domaine public communal, affiché à la Mairie, à la salle des fêtes et au complexe sportif,

Vu la délibération n°73/20 du 24 novembre 2020 portant sur la gestion, l'utilisation et l'occupation du domaine public communal et les tarifs, les redevances d'utilisation et d'occupation des bâtiments communaux affichée le 26 novembre 2021,

Vu la délibération n°044/21 du 14 mai 2021 portant choix du mode de gestion et d'occupation du site,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L.2122-1-1,

Considérant l'avis de publicité préalable parue dans le sud-ouest du 2 juin 2021 et affiché en mairie le 29 mai 2021,

Considérant qu'un dossier de candidature ont été remis à la Mairie dans les délais, soit pour le 16 juillet 2021.

Considérant que le projet et le dossier proposé par la Sarl tennis sports et loisirs représentée par Yann Maître répond aux critères de jugement des candidatures,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, ***à l'unanimité*** :

Décide la mise à disposition temporaire des équipements sportifs de la zone de loisirs du corps de garde pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024, soit 4 courts de tennis en terre battue, dont 2 couverts ; 1 court de tennis en béton poreux ; 1 mini-tennis avec mur d'entraînement ; 2 courts de squash ; club house, réserves à matériel, vestiaires et sanitaires (mutualisés avec la salle sportive) ; espaces extérieurs.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs ci-jointe avec la Sarl tennis sports et loisirs représentée par Yann Maitre pour 3 ans, à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024, étant précisé que l'autorisation est accordée à titre personnel et non cessible. Le bénéficiaire est tenu d'exploiter lui-même en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition. Le bénéficiaire ne pourra pas céder, transmettre ou sous-louer tout ou partie des droits liés à l'autorisation. Il en sera de même des installations mises à sa disposition. Le bénéficiaire ne pourra invoquer à son profit les dispositions législatives et réglementaires régissant les baux professionnels ou commerciaux. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Fixe le montant de la redevance annuelle à 25 500.00 € HT (soit 30 600 € TTC)

La redevance annuelle fera l'objet d'un virement bancaire à raison de trois versements de 8 500 € HT (soit 10 200 € TTC) :

- Un premier tiers au 10 septembre
- Un deuxième tiers au 10 mai
- Un troisième tiers au 10 août

La redevance est soumise à TVA.

Autorise plus généralement Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération et de la convention.

Questions et communications diverses

9. Délibération N°076/21

Personnel

Ouverture d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet

Considérant les besoins en arrière-saison pour l'entretien des voies, des espaces verts et des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique polyvalent saisonnier, à temps complet, du 4 octobre au 19 décembre 2021. La rémunération serait basée sur l'indice brut 354.

Adopté à l'unanimité.

Travaux et études :

Centre bourg- Place du marché :

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que conformément à la délibération n°11-21 du 23 février 2021, un marché de maîtrise d'œuvre pour une extension de la presse, côté place du marché, sous la forme d'un auvent et la construction d'une nouvelle surface commerciale d'environ 80 m² comprenant éventuellement un étage (partiel ou total) destiné à un logement a été passé et attribué après négociations à l'agence BTB à La Rochelle pour un montant prévisionnel de 23 400 € HT (base et OPC) – taux 10.80 % (base) + 0.90 % (OPC) = 11.70 %.

Maison en partage – Rue du Communal

Comme évoqué précédemment les travaux pour la construction de la maison en partage débiteront le 13 septembre prochain pour une durée prévisionnelle d'un peu moins d'un an.

L'approvisionnement de ce chantier en plein centre est compliqué et amènera certainement des modifications des sens de circulation. Ceci d'autant que d'autres chantiers « privés » importants vont débiter dans le même secteur et que la rue du Communal accessible actuellement par le Peulx est particulièrement étroite et sans visibilité. Cette partie de la rue du Communal, du Peulx au marché concentre un nombre important d'usagers divers (piétons, vélos, automobiles et livraisons...) qu'il serait certainement dangereux de laisser en l'état. Cependant, tout le temps des travaux, le parking et la place du marché resteront accessibles aux usagers ; la prudence est évidemment recommandée aux abords des chantiers.

Pour la maison en partage, nous espérons une livraison du bâtiment en juin 2022. Des aménagements et reprises de voirie seront nécessaires et seront effectués si possible en juin ou à défaut dès la rentrée 2022.

Voirie :

Monsieur Roulet informe le Conseil municipal de la reprise des travaux sur les voiries fin septembre. Il s'agira, dans diverses rues, (Abbaye, La Vette, l'Oiselière...) de recharger et d'épauler les accotements afin d'éviter les cassures de chaussée ; Il est prévu un revêtement en bicouche rue des Sailloux pour la partie non construite, les parties urbanisées ayant déjà été réhabilitées. Il est également prévu la reprise du pluvial et l'implantation de structures d'infiltration rue de la Violette (angle avec la rue de la Déramée) et rue du Couvent (angle avec la place de la Mairie).

Le syndicat départemental d'eau et d'assainissement « Eau 17 » a entrepris les diagnostics des réseaux rue du Passage et rue de l'Abbaye côté village ainsi que rue des Courlis. Des travaux de réhabilitation de ces réseaux devraient certainement s'en suivre à l'issue desquels la mairie procédera à la réhabilitation des voiries.

Enfin, les études concernant la réhabilitation du pont de la Tonille qui ont pris du retard (Covid) se poursuivent ainsi que les demandes d'autorisations inhérentes au site classé. Nous espérons que les travaux pourront commencer après ceux pour l'aménagement de la levée de la Tonille qui débiteront en octobre prochain ; Le temps de ces travaux, la piste cyclable menant au Grouin sera fermée et déviée.

Eclairage public :

Monsieur Roulet explique au Conseil municipal que lors de la nuit des étoiles au mois d'août la commune a coutume de couper l'éclairage dans le secteur des Pêcheurs pour favoriser les observations au télescope.

Cette année, l'association Ré astronomie qui propose habituellement cette jolie manifestation n'a pu l'assurer au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre. Cependant, pour marquer l'événement, la commune a coupé l'éclairage dans la totalité du village sauf le centre. Nombreux ont été celles et ceux qui ont apprécié de pouvoir contempler le ciel profond, sans pollution lumineuse.

Monsieur Roulet fait également part des nombreux témoignages de riverains expliquant que le tapage nocturne cesse quasi instantanément avec la coupure d'éclairage ; on observe plus de petit vandalisme dans les zones éclairées, hasard ?

C'est pourquoi, Monsieur Roulet propose de réduire les horaires de l'éclairage public qui serait coupé à 11h de septembre à juin et minuit en juillet – août. Il ajoute que l'impact financier serait quasi nul, l'éclairage consommant de moins en moins et cette part sur nos factures étant de moins en moins importantes au regard des parts abonnements et taxes. Il propose également qu'un dispositif d'éclairage avec détecteur de présence soit installé à la salle des fêtes. Madame Baudonnière explique que pour certains, y compris elle-même, la nuit noire crée un sentiment d'angoisse ; 11h lui paraît un peu tôt, minuit semblant plus adapté. Monsieur le maire propose que la question soit tranchée en commission cadre de vie.

Vie de village

Sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires, lors des journées du patrimoine le samedi **18 septembre prochain**, la maline proposera en plein air, Place du marché, en fin d'après-midi, **le bal du Balluche de la Saugrenue** : « cet orchestre des temps modernes posera son mix saugrenu où se côtoie dub, valse, tango, swing, dance floor, electro et rock pour une expérience sonore irrésistible ». Spectacle gratuit.

Toujours sous réserve des conditions sanitaires, le repas des aînés est fixé au samedi 16 octobre prochain, à la salle des fêtes d'Ars.

Monsieur le maire informe le Conseil des effectifs prévus à l'école pour la rentrée. L'école accueillera 46 enfants, soit 25 élèves en moyenne section avec Nadège Moynat et 21 en petite section avec Christelle Houin, également Directrice de l'école. Le transport scolaire entre Loix et Ars (aller- retour) au titre du RPI sera assuré dès la rentrée jeudi 2 septembre aux horaires habituels. Les enfants sont accompagnés dans le bus par du personnel de la mairie de Loix. La cantine fonctionnera également dès la rentrée, du lundi au vendredi. Monsieur le maire rappelle que pour le bon fonctionnement de l'école et des services périscolaires, en plus des 2 enseignantes relevant l'éducation nationale, la mairie met à disposition trois animatrices et un agent d'entretien à $\frac{3}{4}$ temps.

Transports collectifs

S'agissant de la rentrée, un petit changement a été signalé par la Région Nouvelle Aquitaine en charge du transport scolaire : pour les collégiens, les matins, la navette qui desservira les arrêts habituels aux mêmes horaires, les conduira à La Passe en correspondance avec le bus 3-1 (7h45) venant d'Ars en Ré. Les soirs, comme l'année dernière, le bus déposera les enfants au Château d'eau. La navette sera en correspondance au château d'eau à 16h13 (arrivée du bus scolaire à 16h11) et à 17h 15 (arrivée du bus scolaire à 17h13) ; 12h40 les mercredis (arrivée du bus scolaire à 12h38).

Pour le transport « normal », soit la ligne 3 vers La Rochelle :

Du lundi au samedi, la navette au départ du village artisanal et desservant les Guichots, l'Abbaye, le château d'eau jusqu'à La Passe assure la correspondance avec la ligne 3 à La Passe à 7h52, 8h52, 9h27, 10h26, 11h28, 12h21, 14h04 et au château d'eau à 17h40 ; soit 8 départs quotidiens de Loix vers La Rochelle.

Pour le retour (bus en provenance de La Rochelle), la navette est en correspondance à La Passe pour Loix à 10h12, 12h02, 14h07, 15h47 ; le bus dessert directement le château d'eau à 17h13 et 19h18, soit 6 arrivées quotidiennes.

La navette dessert également les correspondances avec la ligne 3 en provenance et direction des Portes (desserte du nord de l'île).

Les dimanches, des horaires différents sont prévus, sachant que le bus dessert l'arrêt château d'eau (pas de circulation de la navette).

Tous les horaires sont affichés et disponibles à la mairie et à l'office de tourisme ou sur transports.nouvelle-aquitaine.fr.

A noter pour la mi-septembre, l'activation du réseau résopouce : **rézo pouce** est un système d'auto stop organisé qui permet de s'enregistrer gratuitement comme passager et/ou conducteur et ainsi sécuriser la pratique de l'auto stop. A Loix, des panneaux marquant les arrêts minutes seront installés parking de la Bernardière et de la Cure ainsi qu'au Château

d'eau (rue de la Violette). **Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou sur www.rezopouce.fr**

Autre moyen de déplacement, le transport à la demande : **le service RespiRé** à la demande est un service de proximité GRATUIT, ouvert à tous, proposé par le Département et la Communauté de communes, très pratique pour aller faire des courses, se rendre à un RDV médical ou administratif... Il permet d'être pris en charge à son domicile et d'être déposé à différents arrêts prévus dans toutes les communes du Nord (dont super U à ars ; marché à La Couarde) et à Saint Martin (port, mairie, hôpital, les salières). Idem au retour bien sûr ! RespiRé fonctionne tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 9h à 12h. Il suffit de réserver le transport au plus tard la veille avant 16h en appelant le 05 46 09 20 15.

Le Conseil municipal discute ensuite de la saison : le bilan, même en période covid s'avère globalement bon. Côté commerçants, Messieurs Vion et Martineau témoignent d'une bonne ambiance sur le marché et notent une évolution des façons d'acheter et de consommer. Madame Baudonnaire confirme une bonne ambiance également au village artisanal avec beaucoup d'activités et donc beaucoup de monde.

Par contre le nombre d'incivilités, petites ou grandes, verbales ou factuelles, ainsi que des comportements particulièrement outranciers, agressifs voire violents, sont en inquiétante augmentation, qu'il s'agisse des personnes entre elles, ou envers l'administration et les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.